Compte-rendu Conseil municipal de Verson

Prson Lundi 6 décembre 2021

Etaient présents : Mme Nathalie Donatin, Maire.

Mmes. Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Letourneur, Le Déroff, Roux, MM., Bouchard, Deloget, Lefevre, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Conseillers.

Absents excusés :

Mme BRIOUL a donné pouvoir à Mme DONATIN

Mme DELBECQUE a donné pouvoir à M. GUE

Mme GRENECHE a donné pouvoir à M. MONSIMIER

Mme LEGASTELOIS a donné pouvoir à M. LE RETIF

Mme QUESNEL a donné pouvoir à M. LE BOURGEOIS

Mme VANDERCAMERE-DESMORTREUX a donné pouvoir à Mme de PANTHOU

M. GRELIER a donné pouvoir à Mme ROUX

M. STOFFEL a donné pouvoir à Mme PERRIER

M. SIMON

Secrétaire de séance : Isabelle LE DEROFF

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 OCTOBRE 2021

Madame la Maire rappelle les grands points du compte-rendu du conseil du 18 octobre 2021. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 31 MAI 2021

Lors du conseil municipal du 31 mai 2021, les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 ont été adoptés. Une erreur administrative s'est produite dans la rédaction du compte-rendu et de la délibération à la suite du conseil : les tarifs mentionnés sont erronés (tarifs 2020). En revanche, les tarifs envoyés avec la convocation au conseil, ceux votés en séance et ceux appliqués depuis septembre sont les bons tarifs. Après consultation de la Préfecture sur la démarche à suivre et compte-tenu de la nature matérielle de l'erreur, la délibération a été corrigée et il convient de mentionner le bon tableau des tarifs au compte-rendu de ce jour, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

Tarifs Restauration Scolaire (+2,5%)			
Quotient familial (QF)	Versonnais	Hors Versonnais	
Inférieur à 321	0,99 €	5,01 €	
Entre 321 et 620	2,26 €	5,07 €	
Entre 621 et 820	3,27 €	5,68 €	
Entre 821 et 1100	3,63 €	5,75 €	
Supérieur à 1100	4,38 €	6,22 €	
Repas exceptionnel	6,45 €	6,45 €	
Tarifs ULIS	Tarif versonnais selon QF		
Repas adulte	5,61 €	5,68 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette correction.

Mairie de Verson 29 rue de l'Eglise - 14790 Verson Tél. 02 31 71 22 00 - courriel : mairie@ville-verson.fr

MODIFICATION DANS L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL DU 6 DECEMBRE 2021

Mme Donatin informe du retrait de l'ordre du jour des 2 points suivants :

- Demande de délivrance du legs de la maison Senghor : la délibération est reportée, faute d'un retour de la légataire universelle. Une relance va à nouveau être faite.
- Cession de parcelle à la SHEMA : la délibération est également reportée faute d'avoir l'avis des Domaines pour une estimation sur la valeur de la parcelle concernée.

RAPPORT D'ACTIVITE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

Mme DONATIN:

- Colloque « Francophonie sans frontières » le 05/11, dédié à L. S. Senghor. Nous avions été invitées avec Mme Brioul. Remerciements au président Benjamin Boutin et l'organisateur Anthony Glaise. De nombreux contacts ont pu être noués et des personnes seront présentes les 16 et 17/12 à l'occasion des deux journées dédiées à la commémoration de la disparition de L.S. Senghor.
- Visite le 23/11 du Centre F. Baclesse, avec son directeur M. Mahé, en compagnie de Marie-Madeleine Couteau, du CCAS, et de Laetitia de Panthou : l'objectif est la création d'un partenariat avec le centre. Dans un premier temps, il a été prévu d'organiser à Verson une conférence sur la prévention des cancers.
- Conférence téléphonique hebdomadaire avec M. Vennin, secrétaire général de la Préfecture, concernant la situation sanitaire : cette conférence a été réactivée mercredi 01/12. Situation dans le Calvados plus rassurante qu'au niveau national. Le taux d'incidence était de 140 pour 100 000 hab. alors qu'il est à 300 au niveau national. 92,7% des adultes sont vaccinés. Et 67% des plus de 65 ans ont reçu une 3ème dose. Pas de saturation dans les hôpitaux. Volonté du gouvernement de maintenir la vie économique, sociale et culturelle, avec un effort important d'application des gestes barrières et incitation à la 3ème dose. Sachant que ce qui est vrai à un instant T peut ne plus l'être une semaine plus tard...

M. Le Rétif demande si les annonces de ce lundi 06/12 vont changer des choses dans les écoles.

M. Gué: Oui, avec le port du masque en cour de récréation notamment. Nous avions très peu relâché les mesures, notamment à la restauration scolaire. On est déjà sur un protocole drastique. Un point précis sera fait sur la mise en œuvre des protocoles suite aux annonces.

M. GUE:

- Situation sanitaire en tension à l'école V.H: la classe de CM1 est fermée ce lundi 06/12, réouverture prévue le 13/12. Une classe ferme quand il y a 3 cas positifs dans la même classe. Quand il y a moins de 3 cas, les enfants positifs sont isolés à leur domicile, les enfants négatifs retournent en classe.
- Les 2 restaurants scolaires sont équipés de détecteurs de CO2 depuis juin 2021. Ils sont à disposition de l'équipe pédagogique pour faire des mesures dans les classes s'ils le souhaitent.
- Commission Politique éducative le 15/11/2021 : point sur l'espace jeunes en 2022 et sur le Conseil Municipal des Enfants notamment.
- Des améliorations extérieures ont été effectuées à Françoise Dolto : abri vélo et végétalisation de la cour.
- Rencontre avec le nouveau chef de cuisine du prestataire Convivio : échanges sur la constitution des menus, les circuits courts, la traçabilité ainsi que la réduction du gâchis alimentaire.
- Installation d'une boîte à livres dans le quartier de l'Armuche, à l'ouest de Verson, suite à une proposition d'une habitante de ce quartier. Remerciements à Emmanuel des Services Techniques pour sa créativité (réutilisation de matériaux).

Mme Roux: y aura-t-il d'autres boîtes à livres ailleurs dans Verson?

M. Gué : on a donc prévu d'installer un compteur qui donnera un aperçu du nombre d'ouvertures de portes et donc de son succès. En fonction, on pourra en mettre d'autres.

M. PIGNOREL:

Echanges de la Commission Innovation sur un réseau Slack sur les différents sujets en cours :

- Réflexion sur un tiers-lieux : expérimentation du coworking, accorderie = échange de temps disponible pour se rendre des services.
- Jardin participatif à créer derrière la boulangerie du centre, en lien avec l'association Au Jardin de l'Odon.
- Fablab mobile : contacts pris avec Planète Sciences pour valoriser le matériel disponible et proposer des animations pendant les vacances.
- Réflexion aussi pour rendre interactifs des vidéoprojecteurs, à proposer aux écoles.

Mme de PANTHOU:

- Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en cours, deux axes de travail particulièrement étudiés : l'isolement des personnes et les problèmes liés à l'inclusion numérique.
- Repas des Aînés : prévu le dimanche 30/01/2022. Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, ce repas venait à être annulé, le souhait de la municipalité est de le reporter.
- Transport solidaire : le dispositif a vraiment bien démarré et intéresse les gens (habitants de Verson, usagers du CCAS, M. Pitrey de la Mission Locale, la Circonscription d'action sociale...).
- Un petit groupe d'administrateurs du CCAS a réalisé un questionnaire sur les addictions, ainsi qu'une affiche, le but étant d'interpeller les gens dépendants au tabac entre autres, en les sensibilisant, notamment sur l'impact financier dans leur quotidien. Il est proposé aux usagers du CCAS de répondre à ce questionnaire s'ils le souhaitent et de façon anonyme.
- Changements au CCAS : suite à la démission de Florence Izabelle, une nouvelle administratrice a été nommée dans les personnalités extérieures. Il s'agit de Laurence Le Puil-Pitel.

M. LE BOURGEOIS:

- Remerciements de la Commission aux services techniques pour les illuminations de Noël.
- Parc boisé : la préparation du sol et les premières plantations commencent. Plusieurs animations notamment le 08/12 et le 11/12 pour le grand public.

Mme PERRIER:

- La bibliothèque est de nouveau ouverte aux horaires habituels. Reprise des ateliers informatiques.
- Le focus sur la petite enfance réalisé en partenariat avec l'association Lire et Faire Lire et le Relais Petite Enfance de l'Odon s'achève : lectures, comptines et spectacles ont été proposés aux visiteurs et spectateurs qui se sont succédés durant 2 semaines.
- Préparation de l'Hommage à Léopold Sedar Senghor prévu du 7 au 29/12. Rappel du programme avec notamment une exposition, une conférence de Bernard Magnier sur le poète président le 16/12, et la rencontre du 17/12 avec Mohamed Mbougar Sarr, lauréat du prix Goncourt 2021.
- Nuits de la lecture du 20 au 23/01/2022 au niveau national et à la bibliothèque de Verson :
- <u>Le 20</u> : une lecture du roman Salammbô de Flaubert par des lecteurs amateurs versonnais qui ont proposé cette lecture.

Le 21 : atelier d'écriture sur les souvenirs d'enfance de 19h à 22h, animé par Antoinette Aze.

<u>Le samedi 22</u> à 11h avec l'association Lire et Faire Lire, occasion de la remise du label Lire et Faire Lire que la commune a obtenu. Et à 16h : une lecture-musicale : le spectacle « Madeleine » qui s'inspire de témoignages de personnes en EHPAD.

- Mercredi 09/03/2022 : après-midi jeux de société animé par Annelise Choin, de la ludothèque mobile « Être et jouer ».

M. DELOGET:

- Téléthon : remerciements aux services techniques municipaux et de Caen la mer pour le coup de main au rangement et nettoyage. Le montant collecté est de plus de 18 000 euros et les actions se poursuivent.

M. JOUBIN:

- Ateliers de l'Odon:

Visite de leurs futurs locaux aux associations le 26/11, en vue de préparer leurs déménagements respectifs. Réception des travaux ce lundi 06/12, ce qui va permettre de lister d'éventuelles réserves à

lever avant la livraison finale. La livraison du matériel de cuisine est prévue entre le 8 et le 10/12. La livraison du mobilier le 15/12.

Commentaire sur la parution de l'article de la minorité dans le dernier REFLETS, magazine municipal :

- « Côté travaux, nous suivons avec intérêt la finalisation des ateliers de l'Odon qui promettent une très belle valorisation de notre patrimoine local. Une enveloppe budgétaire supplémentaire à toutefois dû être débloquée car le coût effectif des travaux n'avait pas été correctement anticipé. Espérons que ce dérapage n'oblitérera pas d'autres chantiers. » (extrait)
- Vous devez confondre financement et coût de travaux, car tel qu'il avait été prévu nous avons eu recours au financement bancaire sur les montants prévus que nous avons débattus et votés en conseil municipal en modifiant les AP/CP (Autorisation de programme/Crédit de paiement) de travaux de 2020 et 2021.
- Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque vous entreprenez des travaux, vous avez toujours une ligne d'aléas qui n'excède que rarement 5% du marché. Le bilan de ces aléas de travaux sera exposé aux membres de la commission concernée le 10/12. Lorsque vous utilisez le terme « dérapage », il me semble excessif, puisque vous ne connaissez pas les montants concernés.

- <u>Sur le volet économique</u> :

- Poursuite des visites d'entreprises : visite de Jacqueline Camping-cars le 10/12. Un petit déjeuner des entreprises sera organisé au cours du 1er trimestre en fonction des conditions sanitaires.
- JMD Coiffeur (Jean-Marie Dion) a changé de gérant, nous souhaitons la bienvenue à Chloé Masson.

Echanges:

<u>M. Le Rétif</u>: on peut parler de dérapage quand il y a une augmentation des dépenses. On a tout de même voté une autorisation de programme en augmentation de 20%. On n'a pas dit que cela vous incombait. On a dit aussi que le projet amenait une valorisation du patrimoine communal.

<u>Mme Donatin</u>: la première AP/CP avait été votée en 2019 hors TVA car la commune la récupère deux ans après la fin des travaux. Cela nous a semblé être une erreur de la présenter ainsi car la commune paie les 20% de TVA en même temps que les travaux. C'est une habitude de certaines communes et d'intercommunalité de faire voter les AP/CP hors TVA. Exemple, le projet de tram de Caen la mer a été voté sans la TVA. Nous préférons intégrer la TVA pour avoir un budget plus lisible. Ce n'est en rien un dérapage.

Mme Donatin poursuit sur un autre point de l'article dans *Le Reflets*, où M. Le Rétif indique n'avoir aucune information sur la Maison Senghor. « A chaque fois que nous avons des informations, nous les donnons, en conseil municipal notamment. Ce n'est pas un dossier secret. Néanmoins, certaines réserves sont nécessaires car il y a encore des négociations en cours avec la légataire universelle. Tout comme le faisait Michel Marie, il faut savoir faire preuve de discrétion lorsque c'est nécessaire. »

Autre sujet, abordé dans l'article concernant le projet de ferme maraîchère : « Nous avons constaté avec plaisir que le permis de construire pour la ferme maraichère était affiché en mairie. » C'est le dépôt de permis qui est affiché, la demande de permis. Le permis n'est pas encore accordé car il manquait des pièces.

M. Deau : Le dossier était incomplet. Le projet est en cours d'étude et va devoir évoluer sur la forme.

M. Le Rétif : Ce que l'on souhaite c'est que le projet aboutisse.

Mme Donatin: C'est ce que l'on souhaite tous.

Ces précisions semblaient nécessaires pour rétablir des données objectives sur ces dossiers.

M. DEAU:

- Préparation budgétaire 2022 : présentation du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) au conseil du 21/02, vote du budget au conseil du 28/03.
- Commission urbanisme du 18/11 : validation de l'avenant au traité de concession de l'Ecoquartier, information sur la dématérialisation possible des dossiers d'instruction de permis/travaux.

CAEN LA MER: POINT D'INFORMATIONS

Mme DONATIN:

- Lecture d'extraits d'un courrier rédigé à l'attention du Président de la Région Normandie, Hervé Morin, s'opposant à la fusion prévue de l'opéra de Rouen, de l'orchestre de l'opéra de Rouen et de l'orchestre régional de Normandie. Mme la Maire a souhaité signer ce courrier, aux côtés de plusieurs maires de communes de moins de 9000 habitants de la communauté urbaine réunis dans le groupe « Agglo d'abord ». Elle propose au conseil municipal de se joindre à sa signature.

Le conseil approuve la signature de ce courrier à l'unanimité (M. Le Rétif ne prend pas part au vote, du fait de ses fonctions au conseil régional).

- Projet de mieux répartir les logements sociaux destinés à des habitants du 1^{er} quartile (population avec les revenus les plus faibles) sur le territoire de Caen la mer.

L'obligation de base, pour chaque commune, est que 25% des bénéficiaires des logements sociaux appartiennent au 1^{er} quartile. Un premier scénario demandait à certaines communes dont Verson d'attribuer 40% des prochaines mutations à des bénéficiaires de logements sociaux issus de ce premier quartile pour combler leur retard. Après discussion avec Caen la mer, les communes dans lesquelles la présence de ces bénéficiaires est encore assez faible, devraient réserver 30% de leurs prochaines mutations au premier quartile. Cette proposition sera sans doute soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Héroult : Cela suppose que tous les maires soient d'accord ? Si on ne trouve pas d'accord, ce sont les 25% qui s'imposent ? J'ai travaillé à Hérouville-Saint-Clair et 30% c'est énorme.

Mme Donatin indique qu'il ne faut pas confondre l'obligation d'avoir 25% de logements sociaux dans la commune selon le PLH avec la répartition de l'attribution des logements sociaux par quartile.

A Verson, il y a peu de logements sociaux aux loyers bas à destination des familles aux plus faibles revenus. Il est donc peu probable qu'on atteigne les 25% d'attribution de logements sociaux aux familles issues du 1er quartile.

M. Bouchard : quels sont les leviers pour qu'on soit davantage dans une application de la théorie ? Mme Donatin : cela dépend des prix des loyers fixés par les bailleurs sociaux. Nous avons peu la main.

- Autre sujet, le pacte financier en discussion à Caen la mer :

Le projet est de revoir la dotation de solidarité communautaire perçue par les communes. Elle est calculée avec les critères suivants : le potentiel fiscal et financier des communes, les revenus des ménages et le nombre de logements sociaux. La commune peut potentiellement perdre plus de 50 000€ par an.

Autre source de pertes potentielles : les recettes de la taxe d'aménagement qui selon la loi devraient être perçues à 100% par Caen la mer. Du fait d'un accord communautaire, elles sont perçues à 25% par CLM et 75% par les communes aujourd'hui. Le projet est de supprimer à terme le reversement aux communes.

Ces pertes de recettes si elles se confirment auront un impact certain sur le budget communal.

M. Monsimier demande quels sont les objectifs poursuivis par Caen la mer avec la récupération de ces recettes. Des retours en termes de services peuvent être attendus si Caen la mer augmente ses ressources, comme le projet de la place de l'église.

M. Bouchard complète en indiquant qu'il y aura peut-être des projets d'intérêt intercommunal qui seront financés.

Mme Donatin répond qu'avec cette ressource nouvelle CLM prévoit de financer la gestion et l'entretien des routes, réseaux et espaces publics toujours croissants du fait des transferts de voiries des nouveaux lotissements construits par les communes de CLM. Les réunions vont se poursuivre.

M.LE BOURGEOIS:

Présentation du projet d'aménagement de la place de l'église : projet qui accompagne l'ouverture des ateliers de l'Odon prévoyant 90 places de parking (dont 35 dans un parking annexe en zone naturelle, ouvert en cas d'évènement spécifique dans le secteur et plusieurs places handicapés). Une refonte

complète de la zone est prévue. Projet porté par la Direction de la Maîtrise d'œuvre de Caen la mer et le bureau d'études Mosaïc, estimé à 750 000 euros. Livraison prévue en novembre 2022.

Les échanges sur le projet portent sur la vigilance pour casser la vitesse dans cette entrée de ville et aux abords des Ateliers, ainsi que sur la meilleure façon de tourner à gauche rue de l'église quand on vient de Fontaine. Les commerces non-sédentaires devront par ailleurs être informés des futurs travaux.

M. MONSIMIER:

Commission Transition écologique du 01/12, les sujets abordés étaient les suivants :

- Lutte contre les nuisances sonores : présentation de l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (actualisation de la cartographie du bruit).
- Aide financière de 50 € pour l'achat d'un vélo électrique : disposition modificative pour pouvoir travailler avec les CCAS dans le versement de cette aide.
- Etude du potentiel de développement de réseaux de chaleur sur Caen la mer : Verson concernée par cette étude d'opportunité, pas encore finalisée. Présentation prévue en Commission début 2022.

Démarche « Territoire en transition », volet participatif du projet de territoire en cours d'élaboration : après 2 rencontres à Hermanville-sur-Mer et Cormelles-le-Royal, le prochain forum consacré aux actions sera accueilli à Verson le 14/12/2021 (salle des 3 Ormes).

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION COMMUNICATION ET PATRIMOINE SENGHOR

Suite à la démission d'Amandine Buchart qui siégeait à la commission « Communication et Patrimoine Senghor », il convient de désigner un nouveau membre conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Emmanuel Gué souhaite devenir membre de cette commission.

Le conseil municipal s'accorde pour procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne au sein de la Commission Communication et Patrimoine Senghor les membres suivants :

- Nathalie DONATIN Présidente
- Marie-Hélène BRIOUL Vice-présidente
- Emmanuel GUE
- Laëtitia LANFRANC DE PANTHOU
- Alexandra PERRIER
- Damien BOUCHARD

ECOQUARTIER: AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SHEMA/EDIFIDES

M. Deau, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique que la Municipalité souhaite favoriser un développement harmonieux de la commune et maîtriser le rythme des constructions sur la deuxième partie de l'écoquartier (secteur Perruques).

En effet, baisser le rythme d'avancement des opérations permettra d'intégrer progressivement l'arrivée des nouveaux habitants sur la commune et limitera la pression sur les équipements et les services.

Après plusieurs rencontres avec les membres du groupement SHEMA-EDIFIDES auquel a été confié l'aménagement de l'écoquartier pour la période 2012-2027, le scénario d'un report de 4 ans a été retenu, soit un achèvement de l'opération fin 2031. Un avenant au traité de concession formalise ce report. Il doit être présenté au conseil municipal pour permettre au maire de le signer.

La Commission urbanisme réunie le 18 novembre 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement formé par la SHEMA et EDIFIDES signé initialement le 9 novembre 2012, tel que présenté.

DENOMINATION DE RUES

M. LE BOURGEOIS, maire-adjoint délégué aux espaces publics et au cadre de vie, indique que deux rues nécessitent une nouvelle dénomination. La commission « Espaces publics et cadre de vie » réunie le 24 novembre 2021 a formulé des propositions :

- Une allée piétonne dans le quartier Perruques donnant accès aux deux immeubles de la résidence Novaïa. Les résidents accèdent au parking enterré par la rue du Général Leclerc mais l'accès aux halls et boîtes aux lettres pour les visiteurs et la Poste se fera via cette allée. « L'allée du Clos Gaillot » est le nom proposé.
- Une impasse dans ZA La Mesnillière : dans le cadre du permis de construire accordé à la SCI FLAIS pour la construction de 6 bâtiments d'activité, une nouvelle voie va être créée. Il est proposé de l'appeler « Impasse du Noroît » (vent du nord-ouest).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les noms de rues tels que mentionnés ci-dessus.

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC TOURVILLE-SUR-ODON POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE LOISIRS (CLSH)

M. GUE, maire-adjoint délégué à la politique éducative, indique que la convention pluriannuelle qui lie traditionnellement la commune de Verson et celle de Tourville concernant le financement du CLSH est arrivée à échéance en décembre 2019. Elle a été renouvelée pour un an seulement en 2020, année de renouvellement des équipes municipales. Les communes souhaitant poursuivre le partenariat, il est proposé de renouveler la convention pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les conditions du service prévues dans la précédente convention sont reconduites, à savoir :

- La participation annuelle de la commune de Tourville-sur-Odon est fixée à 11 615,24 €;
- Le service est proposé aux Tourvillais aux mêmes conditions tarifaires qu'aux Versonnais.

La commune de Tourville-sur-Odon a pris une délibération concordante le 15 novembre 2021. La commission « politique éducative » réunie le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à la participation financière de la commune de Tourville-sur-Odon au centre de loisirs de Verson ainsi présentée.

CONVENTION AVEC TOURVILLE-SUR-ODON POUR LE FINANCEMENT DE L'ESPACE JEUNES 2021

De la même façon, il est proposé de renouveler la convention avec la commune de Tourville-sur-Odon concernant l'Accueil Collectif de Mineurs « Espace Jeunes ». La convention est proposée pour une durée d'un an seulement compte tenu de l'année 2021 singulière avec un accueil mixte : Anime tes Vacances en février 2021, pas d'accueil en avril du fait du COVID et un accueil assuré par l'association Familles Rurales de juillet à décembre 2021.

Comme prévu à la précédente convention, il est convenu de proposer le service aux Tourvillais aux mêmes conditions tarifaires qu'aux Versonnais.

Les conditions de participation financière de Tourville sont fixées comme suit :

- Pour la période de février 2021 (ATV) : le calcul correspond au coût de revient de l'heure-enfant tel que défini dans la convention, rapporté au nombre d'heures de présence réelle des enfants de Tourville-sur-Odon ;
- Pour la période de juillet à décembre 2021 (accueil assuré par l'association Familles Rurales) : le calcul correspond au prorata du coût de revient de l'heure enfant, ainsi que les coûts indirects du bâtiment (fluides notamment et son entretien) ;

La convention sera signée pour une période d'un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La commune de Tourville-sur-Odon a pris une délibération concordante le 15 novembre 2021. La Commission « politique éducative » réunie le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable sur cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de l'Espace Jeunes avec la commune de Tourville-Sur-Odon telle que présentée.

ADHESION AU SERVICE COMMUN TRANSITION ENERGETIQUE DE CAEN LA MER

M. Joubin, maire-adjoint délégué au patrimoine bâti, indique que la communauté urbaine propose aux communes d'adhérer à un service commun mutualisé pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Il a pour mission de faire bénéficier les communes adhérentes d'un accompagnement aux études et travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment dans le contexte règlementaire qui oblige à réaliser entre 30 et 60% d'économies d'énergie d'ici 2050 selon les bâtiments concernés.

La convention proposée par Caen la mer prévoit différents niveaux de service en fonction des « options » retenues par la commune. La participation financière est calculée en fonction du nombre de bâtiments concernés sur la commune et au regard du niveau de service choisi. L'engagement est pour une durée de 4 ans.

Compte tenu du travail déjà engagé pour une meilleure efficacité énergétique sur le patrimoine communal et des chantiers à venir, il est proposé d'adhérer au service de base de cette convention. En effet, la commune travaille depuis 2020 avec le service Transition énergétique de Caen la mer qui l'a accompagnée pour la réalisation d'audits énergétiques via un groupement de commande (gymnase, restaurant scolaire, école Victor Hugo, stade de foot...) mais aussi pour la valorisation financière des travaux via les CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Cet accompagnement est de qualité.

La commune ayant 25 bâtiments concernés, la participation à ce service commun s'élèverait pour la mission de base à 1500 € annuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, mission « de base » selon la convention présentée, et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer.

OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES AUTORISEEES DES COMMERCES EN 2022

M. Joubin, maire-adjoint délégué au développement économique, indique que les communes souhaitant autoriser à titre exceptionnel une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail employant des salariés, doivent le faire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2022. L'arrêté doit être pris par secteur d'activités et concerne 12 dimanches maximum par secteur.

Comme chaque année, une consultation des entreprises de camping-cars, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, a été effectuée. Une consultation a également été faite auprès des commerçants du centre de Verson.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dérogations pour les dimanches suivants :

Commerce d'autres véhicules automobiles, et plus particulièrement les commerces de détail de véhicules de camping tels	Pour les concessionnaires automobiles (code APE 45-20)	Pour les commerces de détail (Code APE 47, à l'exception des concessionnaires automobiles)
que caravanes et autocaravanes (code APE 45.19Z)		
Dimanche 13 mars 2022	Dimanche 16 janvier 2022	Dimanche 29 mai 2022
Dimanche 20 mars 2022	Dimanche 13 mars 2022	Dimanche 19 juin 2022
Dimanche 3 avril 2022	Dimanche 12 juin 2022	Dimanche 4 décembre 2022
Dimanche 24 avril 2022	Dimanche 18 septembre 2022	Dimanche 11 décembre 2022
Dimanche 15 mai 2022	Dimanche 16 octobre 2022	Dimanche 18 décembre 2022
Dimanche 12 juin 2022		
Dimanche 26 juin 2022		
Dimanche 4 septembre 2022		
Dimanche 16 octobre 2022		
Dimanche 20 novembre 2022		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2022 pour les secteurs et les dimanches susmentionnés et d'autoriser Mme la Maire à prendre l'arrêté correspondant.

M. Bouchard demande pourquoi les entreprises de camping-cars sollicitent toujours autant de dates et regrette qu'il n'y ait pas un évènement commun.

Les 10 dates ont été demandées pour la 1ère fois de façon collective.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal a accordé en 2016 par délibération n°15.03.16 une garantie d'emprunt de 50% au bailleur social Calvados Habitat (devenu Inolya depuis), pour une opération de construction de 25 logements dans l'écoquartier (résidence Infinity), pour un montant total d'emprunt de 1 648 976,00 €.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de l'emprunt selon de « nouvelles caractéristiques financières » (modification de l'index du taux d'intérêt vers un passage à taux fixe). Ce réaménagement de l'emprunt n'a aucun impact sur la garantie accordée par le conseil mais celui-ci doit délibérer pour confirmer son accord de garantie selon les termes de la ligne de prêt réaménagée. Le montant total de l'emprunt restant dû est de 1 495 654,14 €. La garantie d'emprunt porte toujours sur 50% de cette somme.

M. Deau donne lecture des conditions relatives à l'accord de garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la présente garantie dans les conditions fixées et selon les annexes fournies à l'avenant présenté.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de *fonctionnement* dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Madame la Maire est autorisée à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les restes à réaliser, elle est autorisée à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2021. Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Madame la Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2021 au budget.

Il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, ou au plus tard le 15 avril 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, affectés par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2021 (sans report)	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 - Immobilisations incorporelles	33 150 €	8 287,50 €
204 - Subventions d'équipement	32 740 €	8 185 €
21 - Immobilisations corporelles	386 320 €	96 580 €
23 - Immobilisations en cours	1 360 000 €	340 000 €
Total	1 812 210 €	453052,50 €

Et de l'autoriser à liquider et mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2021.

CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Mme la Maire informe le conseil municipal de l'instauration du compte épargne-temps qui est de droit, dès lors qu'un agent en fait la demande. Après avis du Comité Technique et conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de sa mise en œuvre (règles d'ouverture, fonctionnement, gestion, utilisation...) sont définies comme suit.

Mme la Maire donne lecture des modalités du CET de Verson, qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre.

En synthèse, peuvent bénéficier du CET les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an. Le CET pourra être alimenté chaque année, à l'initiative de l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale, avant le 31 janvier, dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires) limités à 2 jours. Soient 9 jours maximum au total.

L'unité d'alimentation du CET est la journée entière.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

L'agent peut utiliser les jours épargnés sur son CET sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service, dès le 1er jour épargné.

Il ne pourra pas être accolé de jours du CET après des congés annuels.

Mme Roux demande si un agent peut prendre les 60 jours en une seule fois. Mme Donatin lui répond que c'est possible, par exemple de retour de congé maternité pour un parent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux telles que présentées. Il prendra effet au 1er janvier 2022.

CONVENTION DE STAGE

Madame la Maire indique qu'une stagiaire de l'enseignement supérieur est accueillie au sein des services administratifs de la mairie depuis fin octobre et jusqu'à mai 2022 pour contribuer à la finalisation de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux).

Compte-tenu de la durée du stage (supérieure à 40 jours), une indemnité minimale égale au taux légal du plafond horaire de la sécurité sociale (15% de 26€ soit 3,90€/heure) doit être versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de stage au taux légal du plafond horaire de la sécurité sociale comme mentionné.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE « REFERENT SIGNALEMENT »

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation depuis le 1er mai 2020 de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que pourraient subir les agents. Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux centres de gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif proposé par le centre de gestion du Calvados suivant la convention présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES REMPLACEMENTS

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi. Les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

Notre collectivité adhère à ce service pour des missions de remplacement en cas d'absence d'agent ou de surcroît temporaire de travail. La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2021 et il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Centre de Gestion suivant les termes de la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention pour les remplacements - missions temporaires avec le Centre de gestion du Calvados, telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 22h50.

La Maire,

Nathalie DONATIN